



ADMINISTRATION
COMMUNALE

HÔTEL DE VILLE
CASE POSTALE 352
CH-1896 VOUVRY

CCP 19-2415-6

E-MAIL:
office@vouvry.ch



COMMUNE
DE VOUVRY

RESERVATION N° 2008 - 01

Société :
Responsable :
Adresse :
N° de téléphone :
Membre USLV :
Genre de manifestation :
Nombre de personnes :
Date :
Heure : dès à
RC manifestation :

Titre
Nom et Prénom
Adresse
Localité

1896 Vouvry, le

LOCAUX	X	Tarifs	Remarques
SALLE COMMUNALE		SFr. -	
SALLE ARTHUR-PARCHET		SFr. -	
CARNOTZET COMMUNAL		SFr. -	
CARNOTZET COMMUNAL Y.C. CUISINE		SFr. -	
FOYER DE LA SALLE ARTHUR-PARCHET		SFr. -	
HALL DE LA SALLE-ARTHUR-PARCHET		SFr. -	
SALLE DE GYMNASTIQUE		SFr. -	
SALLE DU CENTRE SPORTIF ST-DENIS		SFr. -	
COUVERT DE LA PLACE DES FETES		SFr. -	
PLACE DES FETES		SFr. -	
SALLE BOURGEOISIALE DE MIEUX		SFr. -	
Total final		SFr. -	

Cette réservation sera définitive dès votre versement dans les 10 jours.

Ce local est mis à disposition uniquement le(s) jour(s) réservé(s). La Salle Arthur-Parchet pourra être mise à disposition la veille, si disponibilité.

Les locaux doivent être rendus propres le jour même. Dans le cas contraire, les frais de nettoyage seront facturés Fr. 150.- minimum.

Les clés sont remises sur place par le concierge le jour de la manifestation au plus tard à 17h. Pour les manifestations et autres réservations organisées le week-end ou jour férié, la remise des clés aura lieu le vendredi ou la veille précédent le jour férié à 16h30.

La remise des clés est conditionnée par le dépôt de garantie fixé, selon les tarifs en vigueur, à Fr.250.-.

Un état des lieux est obligatoire avant et après chaque mise à disposition.

Annexe(s) : un bulletin de versement, une demande de patente à nous retourner jusqu'au

Copie(s) : Boursier, Service technique

Notes importantes à voir au verso

VISITE DES LOCAUX

Veillez prendre contact avec le service de conciergerie

024/482.12.11

En cas de non-réponse, veuillez vous adresser au greffe municipal

024/482.12.12

PRINCIPES GENERAUX POUR LA RESERVATION ET LA LOCATION DES SALLES ET LOCAUX COMMUNAUX

- * Les utilisateurs sont priés d'emporter leurs sacs à ordures lorsqu'ils quittent les locaux.
- * Pour toute réservation annulée dans un délai inférieur à 15 jours de la date de manifestation, une retenue de 50 % du montant total sera retenue.
- * La demande de permis temporaire, en cas de vente de boissons alcoolisées, doit être présentée au plus tard 15 jours avant la manifestation
- * Le ou les responsables de l'organisation d'une manifestation feront respecter l'ordre intérieur des locaux et de leurs abords, plus particulièrement lors de sorties nocturnes. Ils engagent leur responsabilité personnelle pour les conséquences financières des dommages et autres dégâts causés.
- * En cas de problème, veuillez vous adresser au tél. 079/849.55.87

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Président

Le Secrétaire

A. ARLETTAZ

J.-Claude BRAENDLE

**Par ma signature, j'accepte les conditions de réservation ci-dessus
et m'engage à respecter les directives et règlements communaux.**

Date et signature :